



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-193

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Direction générale des finances publiques /**

13-2021-07-13-00003 - Délégation automatique des responsables de structures de la DRFiP PACA et du département des Bouches-du-Rhône (4 pages)

Page 3

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement**

13-2021-07-15-00001 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Collines Durance + statuts annexés (6 pages)

Page 8

Direction générale des finances publiques

13-2021-07-13-00003

Délégation automatique des responsables de  
structures de la DRFiP PACA et du département  
des Bouches-du-Rhône



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 190 et R.\*190-1 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédit d'impôt de TVA, de crédit d'impôt en faveur de la recherche, et de crédit d'impôt innovation.

**Article 2** - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 JUILLET 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

signé

Catherine BRIGANT

Annexe

**Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II  
et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts**

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>	<b>Date d'effet de la délégation</b>
	<b>Services des Impôts des entreprises</b>	
CORDES Jean-Michel	Aix Nord	01/05/2020
HUMBERT Xavier	Aix Sud	01/10/2017
BENESTI Jean-Luc	Arles	01/06/2020
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
ARNOU Frank	Marignane	01/05/2019
CRESENT Chantal	Marseille 1/8	01/01/2017
JOB Nicole	Marseille 2/15/16	01/04/2021
ARNAUD Denis	Marseille 3/14	01/06/2020
FONCELLE Gérald	Marseille 5/6	01/04/2021
ROUCOULE Olivier	Marseille 7/9/10	01/07/2018
ROSSIGNOL Georges	Marseille Saint Barnabé	17/09/2019
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
RAMBION Corinne	Salon de Provence	01/04/2020
DANY Michel	Tarascon	01/02/2019
	<b>Services des impôts des particuliers</b>	
GIRAUD Pascal	Aix Nord	01/07/2020
DUFOUR Marilynne	Aix Sud	01/05/2020
RAFFALLI Marie Jeanne	Arles	01/09/2019
DI PAOLA Christiane	Aubagne	01/06/2020
LIEBAERT Annie	Istres	01/07/2019
GERVOISE Corinne	Marignane	01/05/2021
LEVY Sophie	Marseille 2/15/16	01/10/2020
<b>DABANIAN Denis</b>	<b>Marseille 3/14</b>	<b>01/07/2021</b>
JEREZ Jean-Jacques	Marseille 4/13	01/06/2020
SUBERVILLE Vincent	Marseille 5/6	01/11/2020
PUCAR Martine	Marseille BORDE 1 ex BORDE 1	23/01/2021 01/01/2021
SUBERVILLE Vincent (intérim)	ex Marseille 7/9/10	01/06/2020
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille 1/8	01/11/2020
GUEDON Chantal	Marseille 11/12	01/10/2017
PARDUCCI Christian	Martigues	01/04/2019
LEYRAUD Frédéric	Salon de Provence	01/05/2020
	Tarascon	01/04/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	<b>Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises</b>	
CESTER Hélène	SIP- SIE La Ciotat	01/07/2018
	<b>Trésoreries</b>	
LAUBRAY Eric	Châteaurenard	01/02/2019
BUREAU Philippe	Gardanne	01/05/2021
BERDAGUÉ Denis	Maussane - Vallée des Baux	01/04/2019
ROLLET Sébastienne (intérim)	Roquevaire	01/03/2021
TOUVEREY Magali	St Rémy de Provence	01/07/2013
<b>BLAZY Jean-François (intérim)</b>	<b>Trets</b>	<b>01/07/2021</b>
	<b>Services de Publicité Foncière</b>	
VITROLLES Rémi	Aix 1 <sup>er</sup> bureau	14/05/2016
VITROLLES Rémi (intérim)	Aix 2 <sup>ème</sup> bureau	01/07/2017
LAVIGNE Pierre	Marseille 3	12/05/2021
CHENILLOT Fabien	Tarascon	01/06/2020
	<b>Brigades</b>	
OLIVRY Denis	1 <sup>ère</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2019
PROST Yannick	2 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
GUIRAUD Marie-Françoise	3 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2018
PASSARELLI Rose-Anne	4 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
CARROUE Stéphanie	5 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
BERNARD Aurélien	6 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/01/2020
BEN HAMOU Amar	7 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Salon	01/09/2018
AUGER Emmanuel	8 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	<b>Pôles Contrôle Expertise</b>	
LAYE Didier	Aix	01/12/2019
SEVERIN Fabrice	Marignane	01/09/2019
BAUDRY Laurent	Salon de Provence	01/09/2018
ALOUANI Véronique	Marseille Borde	01/09/2020
MIRANDA Nathalie (intérim)	Marseille St Barnabe	01/01/2021
LANGLINAY William	Marseille Sadi-Carnot	01/09/2017
	<b>Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine</b>	
PIETRI Anne		09/09/2020
	<b>Pôles de recouvrement spécialisés</b>	
GOSSELET Jean-Jacques	Aix	01/05/2020
DAVADIE Claire	Marseille	01/02/2019
	<b>Centre des impôts fonciers</b>	
MATIGNON Valérie	Aix-en-Provence	01/09/2020
DI CRISTO Véronique	Marseille Nord	01/09/2016
LABORY Jean-Paul	Marseille Sud	01/09/2019
NOUIRA Ameni	Tarascon	01/09/2020
	<b>Service Départemental de l'Enregistrement</b>	
GIACOMINI Sylvie (intérim)	Aix-en-Provence	01/04/2021
NOEL Laurence	Marseille	01/12/2017

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-07-15-00001

Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Collines Durance + statuts annexés





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légimité et de l'Environnement**

---

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) COLLINES DURANCE**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique Collines Durance,

VU la délibération du comité syndical du 30 mars 2021 approuvant le projet de statuts du syndicat intercommunal à vocation unique Collines Durance,

VU les délibérations concordantes des communes d'Alleins du 29 avril 2021, Charleval du 23 juin 2021, Lamanon du 3 juin 2021, Mallemort du 26 mai 2021 et Vernègues du 12 avril 2021,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité définies à l'article L5211-20 du CGCT sont par conséquent réunies,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les articles suivants des statuts du SIVU Collines Durance :

- article 2 relatif à l'objet du SIVU
- article 3 relatif à la mise à disposition des locaux par les communes,
- article 4 relatif au siège du SIVU,
- article 7 relatif aux dispositions financières,

sont modifiés tels que ci-après annexés.

**Article 2** : Le nouveau siège du SIVU Collines Durance est fixé au 5500, Domaine du Vergon – 13370 – Mallemort.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, le Président du syndicat intercommunal à vocation unique Collines Durance et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 15 juillet 2021

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale  
*signé*  
Juliette TRIGNAT

## STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE «COLLINES DURANCE»

### Article 1<sup>er</sup> : Création du SIVU

En application des articles L.5111-1 et L.5212-1 du code général des collectivités locales, il est formé entre les communes d'ALLEINS, CHARLEVAL, LAMANON, MALLEMORT et VERNEGUES un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) nommé « Collines-Durance » afin d'assurer la gestion d'équipements et de service liés à la compétence « loisirs-enfance-jeunesse ».

### Article 2 : Objet du SIVU

Le SIVU dispose de la compétence « Loisirs, Enfance-Jeunesse » et assure à ce titre :

- la gestion administrative, technique et financière du contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône
- le soutien technique au fonctionnement de services liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse du territoire
- La gestion directe en régie du Relais des Assistantes Maternelles Intercommunal à compter du 1er janvier 2022.
- la mise en place d'ateliers qualitatifs en crèche et Micro-crèche et de l'accueil parents enfants
- la prise en charge de la formation au BAFA/BAFD
- La gestion d'un ALSH jeunes, d'un Accueil jeunes par le biais d'un marché public.
- un accueil sans hébergement intercommunal « les Tout Chatou » situé à Vernègues ainsi qu'un accueil avec hébergement le Centre de Vacances intercommunal « les Cytises » situé à Seyne les Alpes géré en régie directe.

### Article 3 : Mise à disposition des locaux par les communes

Les Communes s'engagent à mettre à disposition les locaux nécessaires à l'activité du SIVU. La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention entre le SIVU et la commune.

Les Communes s'engagent à mettre à disposition du SIVU les locaux énoncés ci-après

- L'accueil de loisirs sans hébergement de L'Héritière situé à Vernègues, propriétaire,
- Le centre de loisirs avec hébergement Les Cytises, situé à Seyne les Alpes, propriété de Lamanon,  
—L'espace jeunes appartenant aux communes de Charleval et Mallemort, propriétaires,
- Un espace dédié à l'accueil périscolaire, situé au sein des écoles élémentaire et maternelle, le restaurant scolaire, le local administratif du service périscolaire, et de façon générale, tous les

espaces communs nécessaires à l'accueil périscolaire du mercredi : équipements sanitaires, cour de récréation, espace jeux de plein air situés au sein des écoles situées à Lamanon, propriétaire.

- La commune de Mallemort met à disposition le domaine du Vergon pour le siège du syndicat suivant le bail signé.

Tout changement fera l'objet d'un accord préalable de la commune propriétaire et d'un vote en comité syndical.

#### **Article 4 : Nom et siège du SIVU**

Le Syndicat dénommé SIVU Collines Durance aura son siège au 5500 Domaine du Vergon 13370 Mallemort.

#### **Article 5 : Durée du SIVU**

Le SIVU est constitué pour une durée illimitée.

#### **Article 6 : Représentation des communes**

Le SIVU est administré par un comité composé de treize délégués selon la répartition suivante :

- Cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la Commune de Mallemort
- Deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la commune d'Alleins,
- Deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la Commune de Charleval,
- Deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la Commune de Lamanon,
- Deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la Commune de Vernègues.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Le comité élit parmi ses membres un Président et un vice-président.

#### **Article 7 : Dispositions financières**

Les communes membres s'engagent à restituer au SIVU l'intégralité de l'attribution de compensation versée par la Métropole Aix Marseille Provence relevant de ce domaine de compétence.

La révision des montants sera réalisée, soit par suite d'une éventuelle révision du versement de la CLECT par la Métropole Aix Marseille Provence, à la baisse ou à la hausse, soit par délibération des communes membres.

Le montant de la contribution des communes est arrêté comme suit :

Communes concernées	Evaluation définitive révisée des charges nettes transférées (en euros)
Alleins	153781
Charleval	159385
Lamanon	124477
Mallemort	381 881
Vernègues	99 122
<b>Total</b>	<b>918 647</b>

Conformément à l'article L5212-20, la contribution des communes est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Conformément à l'article L5212-22, une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux conseils municipaux des communes syndiquées.

#### **Article 8 : Comptable public.**

Les fonctions de receveur du SIVU sont assurées par le comptable du Trésor relevant de Mallemort-

#### **Article 9 : Adhésion d'une commune**

De nouvelles communes peuvent adhérer au syndicat dans les conditions définies à l'article L.5211-18 du CGCT.

#### **Article 10 : Retrait d'une commune**

Les communes membres peuvent se retirer du syndicat dans les conditions définies aux articles L 5211-19 et suivant L.5212-29 du CGCT.

#### **Article 11 : Dissolution du SIVU**

Le syndicat peut être dissout dans les conditions définies à l'article L.5212-33 du CGCT.

#### **Article 12 Dispositions générales :**

Le syndicat est soumis aux règles définies aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du CGCT.

**Hélène GENTE**

Maire de Mallemort

Dûment habilité par délibération n°

**Yves WIGT**

Maire de Charleval

Dûment habilité par délibération n°

**Philippe GRANGE**

Maire d'Alleins

Dûment habilité par délibération n°

**Christian NERVI**

Maire de Lamanon

Dûment habilité par délibération n°

**Anne REYBAUD**

Maire de Vernègues

Dûment habilité par délibération n°